



Cause Majeur !

POUR UN
ACCOMPAGNEMENT
DES JEUNES
MAJEUR·E·S
JUSQU'À LEUR
INCLUSION PLEINE
ET ENTIÈRE DANS
LA SOCIÉTÉ

Recommandations du
collectif Cause Majeur !

AUTONOMIE · ÉDUCATION · SANTÉ · LOGEMENT · DROITS · CULTURE

Juillet 2024



Créé en mars 2019, le **collectif Cause Majeur !** rassemble près de trente associations, collectifs et personnalités qualifiées (jeunes et professionnel·le·s) qui ont décidé de s'unir pour remettre les jeunes majeur·e·s sortant de la protection de l'enfance ou ayant été pris·es en charge par la protection judiciaire de la jeunesse au cœur des politiques publiques.

Plus globalement, **notre collectif plaide pour une inclusion pleine et entière de chaque jeune majeur·e dans la société** et veille à la cohérence et à la force des engagements à prendre pour tou·te·s les jeunes.



@CauseMajeur

ASSOCIATIONS MEMBRES ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

ASSOCIATIONS

- Association Nationale des Placements Familiaux - www.anpf-asso.org
- Apprentis d'Auteuil - www.apprentis-auteuil.org
- Citoyens et Justice - www.citoyens-justice.fr
- Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) - www.cemea.asso.fr
- Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE) - www.cnape.fr
- Droit d'Enfance - www.droitdenfance.org
- Essor 93 - <http://essor93.org>
- Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) - www.federationsolidarite.org
- Fédération du scoutisme français - www.scoutisme-francais.fr
- Fondation La Vie au Grand Air / Priorité Enfance - www.fondationlavieaugrandair.org
- Forum Français de la Jeunesse (FFJ) - www.forumfrancaisjeunesse.fr
- France Parrainages - www.france-parrainages.org
- Grandir Dignement - www.grandirdignement.org
- Groupe National des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) - www.gepso.fr
- Les Ombres - www.les-ombres.com
- Repairs ! 75 - www.adepape75.com
- Repairs ! 94 - ADEPAPE 94 - www.adepape94.fr
- SOS Villages d'Enfants - www.sosve.org
- SNASEN Unsa Education - snasen.unsa-education.org
- Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité - www.unapp.net
- Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Uniopss) - www.uniopss.asso.fr
- Union nationale pour l'Habitat des Jeunes - www.habitatsjeunes.org
- Union pour l'Enfance - www.unionpourlenfance.com

ASSOCIATION PARTENAIRE

- VersLeHaut - www.verslehaut.org

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Aurélie Da Costa
- Ariane Eksl
- Florence Provendier
- Harvey Moriconi
- Léo Mathey
- Louis Falga
- Lyes Louffok
- Mamédi Diarra
- Marie-Claude Plottu
- Philippe Fabry

TOUT·E enfant¹ et jeune en situation de vulnérabilité, celles et ceux sortant de la protection de l'enfance ou ayant été pris·es en charge par la protection judiciaire de la jeunesse notamment, doit se voir proposer une prise en charge individualisée co-définie et co-construite avec lui-elle, appelée projet d'accompagnement vers l'âge adulte.

Ce projet d'accompagnement vers l'âge adulte porté par Cause Majeur !, prolongement du projet personnalisé pour l'enfant² (PPE), doit permettre l'accès à un accompagnement inconditionnel sans limite dans le temps à chaque jeune afin de permettre leur inclusion pleine, entière et sécurisée dans la société, respectant leur temporalité et leurs besoins fondamentaux.

Il devra à la fois assurer un *continuum* en termes de prise en charge éducative, et créer ou consolider une sécurité intérieure grâce au maintien ou à la mise en place d'un soutien éducatif de type suppléance parentale. Il devra être adapté aux spécificités de chaque jeune, s'inscrire dans le temps pour construire un lien de confiance entre le·la jeune et les institutions ; tout en veillant à l'associer sur l'ensemble des décisions qui le·la concernent comme le recommande la Convention relative aux droits de l'enfant.

Ce projet d'accompagnement répondra également à la nécessité de développer, poursuivre et consolider les liens affectifs et éducatifs en s'appuyant notamment sur les différents réseaux déjà tissés par le·la jeune.

Aussi, le collectif Cause Majeur ! affirme que le maintien d'un socle socio-éducatif adapté est le préalable indispensable à la réussite de toute action d'inclusion et que ces actions, pour être efficaces, devront être sécurisées par la mise en œuvre effective d'un droit à l'expérimentation, à l'erreur et au retour, respectant le développement propre à chaque jeune adulte en construction.

GARANTIR À CHAQUE JEUNE UN DROIT AU RETOUR, À L'ERREUR ET À L'EXPÉRIMENTATION.



Tout·e jeune – notamment ceux·celles en situation de vulnérabilité – doit pouvoir expérimenter et bénéficier d'un droit à l'erreur, dans les choix qu'il·elle est amené·e à faire dans sa vie personnelle que ce soit dans le choix du logement, de l'orientation scolaire et la construction de son parcours professionnel, l'accès à la culture et aux loisirs.

¹ Selon l'article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant, un enfant se définit comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. »

² Le projet pour l'enfant (PPE) « est établi par le président du Conseil départemental pour tout·e enfant bénéficiant d'une prestation d'Aide sociale à l'enfance (ASE), hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, dans un délai de trois mois à compter du début de la prestation ou de la mesure. [...] Le PPE est centré sur l'enfant. Il vise à garantir son développement, son bien-être et à favoriser son autonomie. Le PPE prend en compte les besoins fondamentaux de l'enfant, sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social, au regard notamment de son âge, de sa situation personnelle, de son environnement et de son histoire. Le PPE accompagne l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance. » (Extrait de l'article 1 du Décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016).

Nous défendons donc la **création d'un projet global d'accompagnement vers l'âge adulte, s'appuyant sur un socle socio-éducatif** permettant la mise en œuvre effective des **six grands facteurs d'inclusion** - sans hiérarchie entre eux - que sont :

PRINCIPE SOCLE : PRÉSERVATION DES LIENS ET CRÉATION DE RÉSEAUX AUTOUR DU·DE LA JEUNE

- Page 9 -

LE RÔLE DES PROFESSIONNEL·LE·S DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'AUTONOMIE

- Page 13 -

LA CONSTRUCTION SEREINE D'UN PARCOURS PROFESSIONNEL AVEC UNE ORIENTATION SCOLAIRE CHOISIE

- Page 16 -

L'ACCÈS EFFECTIF À LA SANTÉ ET AUX SOINS

- Page 20 -

L'ACCÈS À UN LOGEMENT STABLE

- Page 23 -

L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX RESSOURCES

- Page 27 -

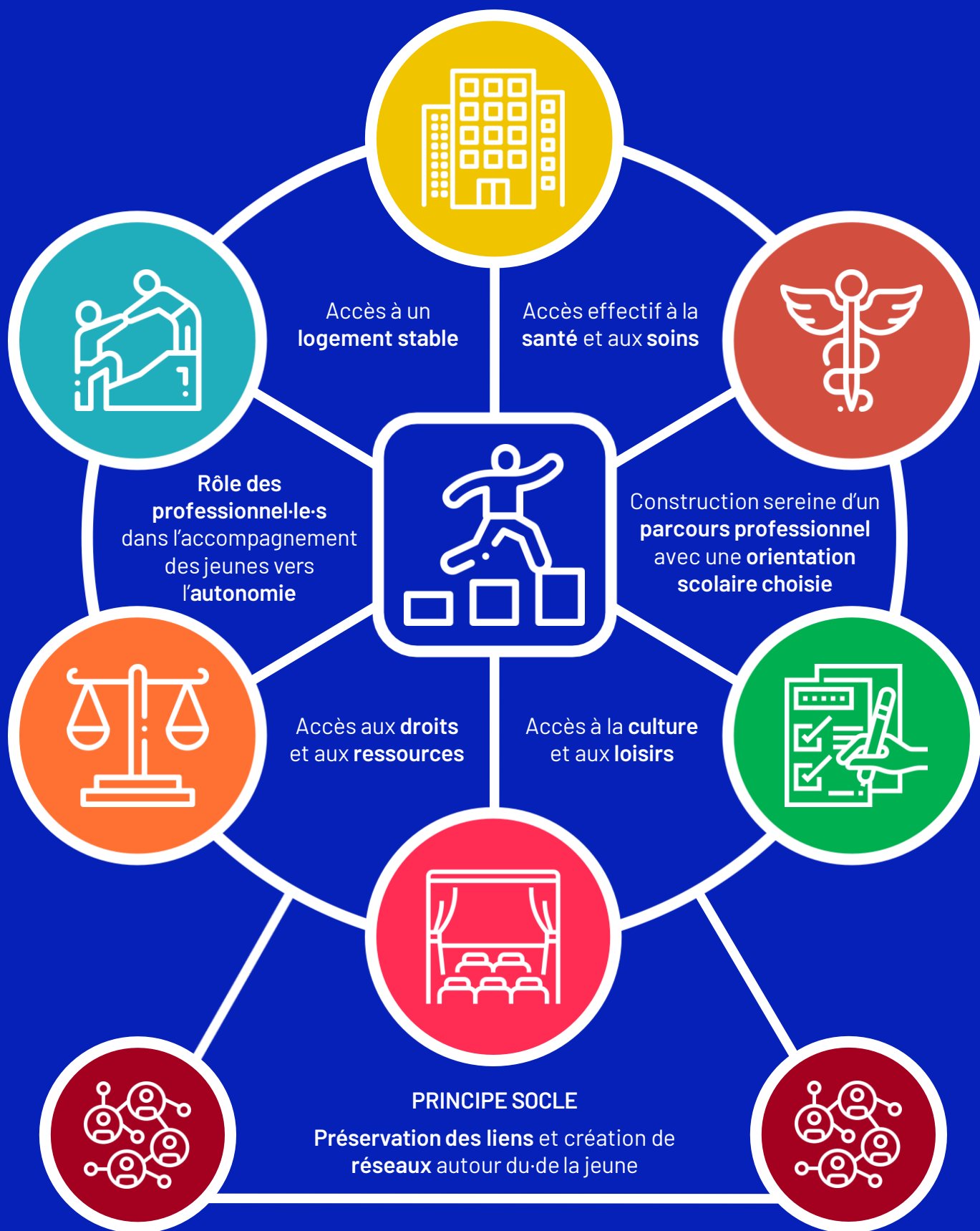
L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS

- Page 32 -



Ces six facteurs étant fortement imbriqués et interdépendants, l'adolescent·e ou le·la jeune majeur·e s'y confronte en passant d'une thématique à une autre dans un processus plutôt itératif que linéaire.

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ÂGE ADULTE





Focus sur la loi du 7 février 2022, dite loi Taquet :

La loi du 7 février 2022, dite "loi Taquet", portant sur la protection des enfants permet plusieurs avancées, saluées par le collectif Cause Majeur !, en matière d'accompagnement des jeunes majeur-e-s. En effet, elle dispose : « sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental. (...) Les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'aide sociale à l'enfance au moment de la décision mentionnée au premier alinéa du présent article ». L'obligation pour les conseils départementaux de proposer une solution aux enfants de moins de 21 ans ayant été accueilli-e-s par l'aide sociale à l'enfance et n'ayant pas de ressources ou de soutien familial est désormais inscrite dans la loi.

Dans cette loi, le collectif Cause Majeur ! salue également les mesures suivantes :

- L'obligation pour les conseils départementaux de proposer une solution aux jeunes âgé-e-s de 18 à 21 ans ayant été accueilli-e-s par l'aide sociale à l'enfance durant leur minorité et n'ayant pas de ressources ou de soutien familial suffisants³ ;
- L'instauration d'un droit au retour pour ces jeunes en cas de difficulté ;
- La priorisation de ce public dans l'accès au logement social ;
- L'organisation d'un entretien un an avant la majorité du-de la jeune au maximum afin de le-la préparer à son passage à la majorité et lui notifier les conditions de son accompagnement ;
- L'organisation d'un entretien 6 mois après la sortie du-e la jeune et la possibilité de le renouveler à la demande du-de la jeune.

Cependant, malgré ces avancées, cette loi ne garantit pas un droit effectif à l'accompagnement inconditionnel pour tou-te-s les jeunes de leurs 18 à leurs 21 ans, dans la mesure où **l'octroi de cet accompagnement reste soumis à l'appréciation du Conseil départemental en ce qui concerne l'évaluation de « l'absence de ressources ou de soutien familial suffisants »**. En effet, le droit à l'accompagnement obligatoire pour les jeunes anciennement pris-es en charge par l'ASE devient dans la loi optionnel et temporaire pour tou-te-s les autres jeunes en situation de vulnérabilité dont l'absence de ressources ou de soutien familial suffisant est pourtant avéré. **Pire, la loi crée des droits différenciés entre les jeunes, en fonction de leurs parcours, aux besoins pourtant similaires.**

Le collectif Cause Majeur ! plaide toujours pour l'octroi d'un droit d'accompagnement vers l'âge adulte pour TOU-TE-S les jeunes en situation de vulnérabilité (celles et ceux ayant été pris-es en charge par la protection de l'enfance, les jeunes issu-e-s de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ainsi que les jeunes majeur-e-s vulnérables non repéré-e-s durant leur minorité) sans limite d'âge et ce jusqu'à leur entrée sécurisée et effective dans la société. Par ailleurs, **le collectif déplore qu'aucune garantie de durée d'accompagnement ne soit proposée dans la loi.**

Enfin, les financements de l'Etat vers les conseils départementaux pour mettre en œuvre la mesure sont très insuffisants et rendent la loi difficilement applicable.

³ Pour rappel « L'accompagnement « jeune majeur » vient répondre aux conséquences de l'abaissement de l'âge de la majorité à 18 ans depuis 1974. Deux décrets, datés de 1975, offrent la possibilité, pour les mineurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance de bénéficier, sous conditions, d'un accompagnement éducatif de 18 à 21 ans maximum, en vue de faire face à leurs difficultés spécifiques et de consolider les conditions de leur insertion dans la vie adulte. » Source : HAS.



Focus sur le décret d'application de la loi spécifique à l'accompagnement des jeunes majeur·e·s :

Le décret du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeur·e·s ayant été confié·e·s à l'aide sociale à l'enfance précise les modalités de cet accompagnement. Le projet d'accès à l'autonomie fixé dans le décret s'inspire fortement du projet d'accompagnement vers l'âge adulte proposé par le collectif Cause Majeur ! **Il en reprend les piliers principaux, mais sans garantir le socle socio-éducatif premier, permettant pourtant aux jeunes de se saisir des cinq leviers d'inclusion que sont l'accès aux ressources, au logement, à l'emploi ou à une formation ou encore aux soins** inscrits dans le décret.



Ces recommandations sont basées sur l'expertise et les compétences agrégées de chacun de nos membres travaillant dans des champs complémentaires autour de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Sa dernière actualisation date de 2024.

En 2021, les membres de Cause Majeur ! ont organisé des ateliers rassemblant plusieurs dizaines de jeunes pour les associer à l'écriture de ces recommandations. Ces échanges ont permis de confirmer l'intérêt de nos propositions initialement formulées par les associations et personnalités qualifiées membres du collectif en 2020 mais aussi de les enrichir de nouvelles recommandations formulées par les jeunes. Vous les retrouverez grâce au pictogramme suivant :



Il est nécessaire de rappeler que pour être effectivement portée, efficace et respectueuse de l'égalité de dignité de chacun-e, toute politique publique se doit :

- D'être conforme aux obligations de respect des droits humains fondamentaux ;
- D'être co-construite avec les principaux-ales concerné-e-s ;
- D'être mesurable (recueil de données) et évaluable dans ses effets.

Pour cela, il serait pertinent de mettre en place un comité et des outils de suivi.



Principe socle



PRÉSERVATION DES LIENS ET CRÉATION DE RÉSEAUX AUTOUR DU·DE LA JEUNE



La **préservation des liens affectifs et éducatifs** tissés lors de la prise en charge contribue fortement au **bon développement et à l'épanouissement** du·de la jeune. Elle constitue le socle de son accompagnement vers **une inclusion pleine et entière dans la société.**

Aussi, le **collectif Cause Majeur !** recommande de :

❖ **Maintenir un environnement social et affectif dans lequel les jeunes pourront continuer à se construire et à se projeter dans l'avenir en :**

- ☛ **Rendant effectif le droit à l'expérimentation ou un droit de retour**, instauré dans le cadre de loi du 07 février 2022, afin que le-la jeune puisse adapter, arrêter ou reprendre son accompagnement lorsque sa situation se stabilise et être assuré-e de pouvoir en bénéficier à nouveau en cas de coup dur ou de changement ;
- ☛ **Garantissant la possibilité pour les jeunes majeur-e-s de rester et de s'autonomiser au sein de leur structure d'accueil** (Maison d'enfants à caractère social (MECS), Accueil Familial) **après leur majorité** pour éviter les ruptures d'accompagnement et les ruptures affectives déstabilisantes et leur **permettre de choisir le moment de leur départ de leur lieu d'accueil** (sécurité intérieure, respect de la temporalité du-de la jeune) ;
- ☛ Créant (y compris en dehors des structures d'accueil et de tout mandat de prise en charge lorsque cela ne répond plus au projet du-de la jeune) **des accompagnements adaptés et modulables** dans leur contenu et leur coût, sans limite de temps, en fonction de la situation du-de la jeune jusqu'à son inclusion effective et sécurisée dans la société ;
- ☛ **S'assurant qu'un changement de département par un-e jeune majeur-e (études, etc.) ne signifie pas une fin d'accompagnement Jeune Majeur** dans son département d'origine et **s'assurant qu'un changement de résidence géographique n'entrave pas le maintien des liens construits par le-la jeune** (en proposant une aide financière permettant au-à la jeune de rentrer en train le week-end par exemple) ;
- ☛ Développant dans les services une **culture du maintien du lien au-delà de l'accueil en protection de l'enfance**. L'attribution à chaque structure (idéalement l'éducateur-riche référent-e) d'un tel mandat lui permettrait de prendre des nouvelles du-de la jeune très régulièrement et de se rendre disponible le cas échéant ;
 - ☛  **Laissant le-la jeune choisir son éducateur-riche référent-e** dans son projet d'accompagnement vers l'âge adulte et en gardant ce-tte même référent-e tout au long de son parcours jusqu'à l'autonomie et même après si le-la jeune le souhaite ;
 - ☛ **S'assurant que le-la jeune connaisse le nom de son-sa référent-e ASE et ait ses coordonnées ;**
 - ☛  **Permettant à l'enfant / au-à la jeune d'ajouter lui-elle-même et directement des éléments à son PPE**, en complément et au même statut que ceux fournis par les éducateur-riche-s ;
- ☛ **Garantissant au-à la jeune un accès sécurisé et apaisé à sa propre histoire** (dossier / PPE de l'Aide Sociale à l'Enfance - ASE) afin de pouvoir recréer du lien. Pour ce faire, il est par exemple nécessaire de **favoriser l'accès au dossier en présence d'une personne connue afin de garantir un environnement sain et rassurant pour le jeune**. Comme le précise la HAS, il est également nécessaire de remettre au ou à la jeune les éventuelles pièces administratives originales conservées par les professionnels à sa demande ;
- ☛ **Proposant la mise en œuvre de conférences jeunes majeur-e-s** sur le modèle des conférences familiales, offrant au-à la jeune l'opportunité de se réunir avec les personnes repères de son choix et de discuter de la résolution des problèmes ;





- ☛ **Développant des ateliers de préparation à l'autonomie** (explication de leurs droits, des ressources auxquelles les jeunes ont droit, présentation des démarches administratives à faire pour accéder à ces ressources, apprendre à gérer son budget, son logement, etc.) dans les structures d'accueil ;
- ☛ **Garantissant l'existence d'une ADEPAPE dans chaque département et en leur donnant les moyens d'accompagner les mineur-e-s et jeunes majeur-e-s qui en font la demande**, dans le cadre d'une convocation émanant des juges des enfants ou des entretiens ASE concernant leur accès à l'autonomie ;
- ☛ **Evitant les ruptures de prise en charge pour les jeunes sortant de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et en favorisant les passerelles entre les accompagnements judiciaires au pénal, au civil et en administratif y compris pour les jeunes de plus de 18 ans. Pour cela :**

Au civil :

- Financer les protections judiciaires jeunes majeur-e-s et rendre effective la double compétence civile/pénale du de la juge des enfants y compris pour les jeunes majeur-e-s,
- Augmenter le budget de la PJJ afin de financer la prise en charge au pénal des jeunes majeur-e-s telle que permise et même favorisée par le nouveau code de justice pénale des mineurs,
- Garantir aux mineur-e-s détenu-e-s devenu-e-s majeur-e-s la possibilité de poursuivre leur détention en établissement pour mineur-e-s ou quartiers pour mineur-e-s.

❖ **Insister sur la création de liens avec les jeunes les plus exclu-e-s dit-e-s "hors radar" du fait de leurs difficultés à être en lien avec les structures et les professionnel-le-s en :**

- ☛ **Soutenant la création de structures expérimentales**, souples et s'adaptant aux situations particulières de chaque jeune ;
- ☛ **Organisant le lien** entre les services contre l'exclusion sociale et les structures de protection de l'enfance.
- ❖ **Reconnaitre la parentalité d'accueil des assistant-e-s familiaux-ales & les informer sur l'adoption simple et plénière** (information qui doit être réalisée par l'Aide sociale à l'enfance).
- ❖ **Favoriser et développer les liens affectifs, éducatifs et de solidarité en articulation avec les différentes prises en charge en :**



- ☛ **Proposant des échanges entre pair-e-s** : la rencontre avec d'autres jeunes ayant mené leur projet à terme peut être inspirante et ouvrir de nouvelles perspectives ;
- ☛ **Favorisant la solidarité entre pair-e-s** : soutien aux structures organisant la solidarité entre pair-e-s, développement de la mise en lien des jeunes avec les travailleur-euse-s pair-e-s (jeunes/jeunes anciennement pris-es en charge par l'ASE/PJJ notamment) ;



- ☛ **Adaptant les règles de fonctionnement des établissements** afin de faciliter la construction d'une vie sociale et affective (possibilité d'inviter des ami-e-s, de la famille au sein des établissements...);
- ☛ **Proposant un parrainage de proximité effectif le plus tôt possible** permettant de créer des liens affectifs durables avec des adultes bénévoles et ouvrant à de nouveaux réseaux de soutien et de solidarité active, en articulation avec les différent-e-s acteur-ric-e-s du champ professionnel ;
- ☛ **Garantissant l'inscription du parrainage de proximité dans le PPE et dans son projet d'accès à l'autonomie** afin de permettre à tout-e jeune de s'appuyer sur son parrain / sa marraine ;



- ☛ **Développant le parrainage avec des entreprises ou associations locales** permettant au parrain ou à la marraine de participer tout ou partie au projet du-de la jeune (passer son permis, stage de fin d'études, etc.);



- ☛ **Créant une plateforme participative de parrainage** (avec géolocalisation) qui permettrait aux jeunes de créer leur profil et renseigner leurs besoins (matériels, financiers, professionnel, de formation) afin que les parrains et marraines puissent savoir comment les aider et les accompagner.



SOUTENIR, ORGANISER, ADAPTER !



Facteur d'inclusion

LE RÔLE DES PROFESSIONNEL·LE·S DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'AUTONOMIE



Engager une réflexion sur la posture des professionnel·le·s pour accompagner le·la jeune vers l'accès à l'autonomie nous paraît essentiel. La sortie de la protection de l'enfance est un moment délicat où **le·la jeune doit être soutenu·e et accompagné·e**, pour limiter le sentiment de rupture, le non-recours aux droits et adoucir la cassure brutale qu'elle peut constituer. Pour que ce passage se fasse dans les meilleures conditions, **il faut l'accompagner et le préparer** en amont. Cet accompagnement doit être **adapté aux spécificités de chaque jeune**. Par ailleurs, il est essentiel d'aider le·la jeune à **développer des liens personnels et sociaux** tout au long de sa prise en charge, et a fortiori avant sa sortie, en ouvrant la protection de l'enfance sur l'extérieur.

Le collectif Cause Majeur ! propose de :

❖ Renforcer la formation des professionnel-le-s en :

- ☛ **Allouant les moyens supplémentaires à la formation continue**, pour permettre à davantage de professionnel-le-s d'être formé-e-s ;
- ☛ **Intégrant dans les parcours de formation des modules spécifiques et renforcés sur cette problématique**, notamment : cadre légal et réglementaire, accès aux droits, accès au logement (notamment sur les dispositifs existants pour les jeunes ayant été pris-es en charge par la protection de l'enfance), accès aux titres de séjour, accès aux soins et à une protection sociale, connaissance des dispositifs d'insertion, de formation, etc. ;
- ☛ **Les formant et les outillant de manière actualisée sur les dispositifs d'insertion des jeunes majeur-e-s existants et le repérage des acteur-ric-e-s clefs dans l'accompagnement du-de la jeune**, en :
 - Associant les premier-ère-s concerné-e-s à ces formations, à savoir les jeunes majeur-e-s, et en réfléchissant à des co-formations en lien avec les ADEPAPE par exemple ;
 - En mettant en place des formations croisées entre les personnel-le-s accompagnant les futur-e-s jeunes majeur-e-s (ASE et PJJ) et les professionnel-le-s et associations accompagnant les jeunes majeur-e-s vers l'insertion (missions locales, SIAO – Service intégré d'accueil et d'orientation, etc.) ceci afin de renforcer la collaboration pluri-acteur-ric-e-s ;
- ☛ **Réinterrogeant et renforçant la formation initiale et continue des travailleur-euse-s sociaux-ales** notamment en permettant aux étudiant-e-s de réfléchir aux problématiques, à partir d'apports spécifiques (droits de l'enfant, éducation au numérique, travail partenarial, participation des bénéficiaires, responsabilité des adultes, communication positive et non violente, etc.) ;



- ☛ **Recrutant un-e professionnel-le dédié-e à accompagner le-la jeune vers l'autonomie dans chaque structure.** Ce-tte référent-e devrait être formé-e aux problématiques liées à l'autonomie, être en mesure d'informer les jeunes sur les aides auxquelles ils-elles sont éligibles et de les accompagner dans les différentes démarches (ouverture d'un compte bancaire, dossier CSS – Complémentaire santé solidaire, dossier pour logement social, accompagnement vers le logement, maintien du lien, etc.) ;



- ☛ **Garantissant au-à la jeune une stabilité dans l'accompagnement :** les jeunes sondé-e-s aimeraient avoir davantage de temps avec leur référent-e pour les accompagner dans cette transition vers l'autonomie. Ils-elles demandent notamment à choisir eux-elles-mêmes le-la référent-e qui les accompagnera, le-la garder sur le long terme et durant tout leur parcours d'accès à l'autonomie et surtout à ce qu'un-e autre éducateur-ric-e prenne le relais quand le-la référent-e est absent-e ou en congés.



❖ Renforcer la continuité de l'accompagnement tout au long de la prise en charge en :

- ☛ **Améliorant les conditions de travail des professionnel-le-s** afin de limiter le turn over et les ruptures dans l'accompagnement ;
- ☛ **Limitant les changements de référent-e-s et de lieux à la majorité**, si cela ne correspond ni aux besoins du-de la jeune ni à sa volonté ;

Comme le recommande la HAS, il est aussi préconisé de :

- ☛ **Inscrire, dans le projet d'établissement/de service, les principes d'accompagnement essentiels** : approche globale de l'autonomie, construction du Projet d'Accès à l'Autonomie (PAA) par le jeune et basé sur son PPE, expérimentations concrètes de situation d'autonomie, anticipation des relais, évaluations régulières et pluridisciplinaires de la situation du jeune, évolution des postures professionnelles, anticipation en vue de la continuité de l'accompagnement, etc. ;
- ☛ **Mettre à disposition des professionnels les moyens nécessaires à la mise en œuvre de tout PAA** : outils dédiés à l'accompagnement, coordination avec les partenaires, organisation des services et espaces de soutien dédiés aux professionnels de l'accompagnement ;
- ☛ **Anticiper les phases de transition dans le parcours du jeune**, ainsi que les interventions des partenaires et les procédures de sortie afin de **garantir les relais entre intervenants, professionnels ou non, en vue de prévenir les risques de rupture dans le parcours du jeune** ;
- ☛ Afin d'**accompagner l'expression progressive des besoins et priorités du jeune**, lui présenter ainsi qu'aux personnes ressources majeures de son choix, les aides auxquelles il peut prétendre de droit ;
- ☛ Il convient d'adapter, plus ou moins progressivement, les modalités d'accompagnement du jeune, en vue de **le confronter à des situations concrètes lors desquelles ses capacités d'autonomie vont être mobilisées**. Il faut donc **développer des espaces, des outils, des dispositifs qui vont permettre cette expérimentation**, dans l'établissement ou la structure mais aussi autour de celui ou celle-ci (milieu familial, professionnel, scolaire) ;
- ☛ En collaboration avec le jeune, **informer de son départ prochain du service ou de l'établissement : les personnes de son entourage** avec qui l'établissement/service est en contact ; **les partenaires des services de protection de l'enfance**, afin de leur permettre d'ajuster les modalités et les temporalités de leurs interventions.

❖ Encourager le travail en réseau pour favoriser l'interconnaissance entre les professionnel-le-s, les différent-e-s acteur-ric-e-s locaux-ales et décroiser la protection de l'enfance en :

- ☛ **Mettant réellement en place les protocoles départementaux (loi 14 mars 2016) et les commissions d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs (loi du 7 février 2022)** dans l'optique que les acteur-ric-e-s se rencontrent et échangent sur leurs pratiques, dispositifs et fonctionnement, et coordonnent leurs actions ;
- ☛ **Favorisant les conventions de partenariat entre les SIAO et l'ASE/PJJ** (participation des acteur-ric-e-s aux commissions d'orientation des SIAO, participation des acteur-ric-e-s de l'insertion aux réunions internes de l'ASE et de la PJJ, etc.) ;
- ☛ **Incluant les professionnel-le-s de l'insertion dans les entretiens de préparation à la majorité** ;



- ☛ **Favorisant la participation de l'ensemble des acteur-ric-e-s** (familles, éducateur-ric-e-s, associations, lieu d'hébergement, missions locales ou structures de formation...) gravitant autour du-de la jeune lorsqu'une décision importante doit être prise sur sa situation et en permettant au-à la jeune de désigner un-e référent-e commun-e pour coordonner et assurer le lien entre ces acteur-ric-e-s, ainsi qu'une personne de confiance tel que prévu par la loi du 7 février 2022.

❖ **Développer et encourager les réseaux de parrainage afin de renforcer les liens personnels et sociaux des jeunes en :**

- ☛ **Travaillant avec le-la jeune sur le lien social en le-la prenant dans sa globalité**, tout en tenant compte de ses spécificités (appartenance religieuse, politique, orientation sexuelle, identité, etc.) **en l'aidant à en développer de nouveaux liens personnels et en le-la soutenant dans son inscription à des actions** associatives, sportives, humanitaires, etc. en fonction de ses aspirations ;
- ☛ Etant vigilant-e à ce **que le-la jeune ne soit pas entouré-e uniquement de professionnel-le-s mais développe aussi un réseau personnel** ;
- ☛ **Les inscrivant dans la durée dans des réseaux locaux de parrainage.**

❖ **Renforcer et soutenir le rôle de la pair-aidance⁴ et des professionnel-le-s dans l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes en :**

- ☛ **Respectant et soutenant la pair-aidance** ;
- ☛ **Sécurisant financièrement les structures** organisant la pair-aidance ;
- ☛ **Soutenant les initiatives entre pair-e-s** (mise à disposition de salle, soutien financier, etc.).



Focus sur le rôle des professionnel-le-s dans l'accompagnement des jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s (MNA) :

Constat :

L'accompagnement à la régularisation de la situation administrative est complexe et nécessite une maîtrise du droit des étranger-e-s qui est en constante évolution. Par ailleurs la situation particulière des jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s nécessite à minima une sensibilisation aux enjeux liés aux parcours d'exil et à l'interculturalité, ce qui n'est souvent pas le cas pour les professionnel-le-s qui les accompagnent.

Recommandation :

Former les professionnel-le-s en développant une nouvelle approche socio-éducative sensible aux spécificités du parcours des jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s, englobant de façon non exhaustive le droit des étrangers, la compréhension des traumatismes liés à l'exil, ou encore l'approche interculturelle.

SOUTENIR, RENFORCER, FORMER !

⁴ « L'approche par les pair-e-s s'inscrit dans une dynamique d'intervention fondée sur la ressemblance entre l'individu-e portant le rôle d'intervention et celui-celle portant le rôle de bénéficiaire. », La pair-aidance, DIHAL, 2016



Facteur d'inclusion

LA CONSTRUCTION SEREINE D'UN PARCOURS PROFESSIONNEL AVEC UNE ORIENTATION SCOLAIRE CHOISIE

Les jeunes sont globalement contraint·e-s durant leur prise en charge à une **orientation subie vers des formations courtes** et à une entrée sous forte contrainte dans le monde du travail sous prétexte de leur nécessaire autonomisation et d'une sortie au plus tôt des structures de protection de l'enfance. En effet, étant **de moins en moins accompagné·e-s par les Conseils départementaux** ou l'étant au mieux et dans des cas de plus en plus rares jusqu'à l'âge de 21 ans, leur horizon des possibles demeure fermé, à tel point que seulement 13% des jeunes de 17 ans placé·e-s préparent un bac général (vs 51% en population générale du même âge) et 41% un CAP contre seulement 11% en population générale⁴.



Par ailleurs, plusieurs freins périphériques (revenu, accès à un logement, etc.) peuvent faire obstacle à la poursuite d'études. Ils et elles font face à l'absence de possibilités d'expérimenter en étant sûr·e-s de pouvoir bénéficier à nouveau d'un accompagnement en cas d'échec. **La question de la formation scolaire et professionnelle est donc un aspect essentiel si on pense à l'inclusion du·de la jeune dans la société.**

La majorité des mesures ci-dessous doivent se penser dès le moment de la prise en charge durant la minorité et doivent notamment être abordées lors de l'entretien des 17 ans prévu par la loi du 7 février 2022.

⁴ Source : https://www.ined.fr/fichier/rte/General/Minisite-Elap/independ_financ_ELAP_2016.pdf
Bien que datant de 2016, ces chiffres sont les derniers disponibles

Le collectif **Cause Majeur !** émet donc sur cet axe des propositions rassemblées sous **deux thématiques** :

1. ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES ET À LA FORMATION
2. INSERTION PROFESSIONNELLE

1. ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES ET À LA FORMATION

❖ Mieux prévenir les éventuelles difficultés d'apprentissage et lutter contre le décrochage scolaire en :

- **Développant des dispositifs d'accompagnement éducatif en parallèle et en complémentarité avec l'école** : tutorat, soutien scolaire, remise à niveau si besoin, réseaux de parrainage et toutes les formes d'accompagnement personnel favorisant l'estime de soi ;
- **Accompagnant les parents** dont les enfants ont des difficultés scolaires, et notamment les familles en situation de vulnérabilité dont celles faisant l'objet de mesures d'accompagnement par l'ASE ou la PJJ, dans leur rôle éducatif et d'accompagnement scolaire (mise en place d'actions de soutien à la parentalité, accompagnement des familles dans le dialogue avec l'institution scolaire, etc.) ;
- **Facilitant les passerelles scolaires** ;
- **Ne diminuant pas le prix de journée aux seules journées de présence du-de la jeune.** En effet, ce travers peut contraindre certaines structures à refuser les hébergements des élèves en internat, alors que cette solution leur permettrait de réduire leur temps de trajets et de travailler leur autonomie ;
- **Formant davantage les enseignant-e-s** à la connaissance et la prise en compte des difficultés spécifiques liées aux mesures de protection de l'enfance (accompagnement des jeunes, dialogue avec leur famille, les professionnel-le-s et personnes de référence qui les accompagnent pour éviter les effets de stigmatisation, etc.).

❖ Renforcer l'accompagnement du-de la jeune dans le choix de son orientation scolaire et professionnelle et lui permettre de la choisir librement en fonction de ses centres d'intérêts, en :

- **Facilitant les réorientations scolaires** ;
- **Laissant la possibilité d'expérimenter** (stages, découverte, insertion, apprentissage) et de changer d'avis, de voie si le-la jeune veut modifier son parcours scolaire, tout en prenant en compte la non-linéarité des parcours d'insertion des jeunes et en gardant une vigilance sur les situations de rupture. Dans le cas de l'échec scolaire, la seule alternative pour le-la jeune ne doit pas être la mise en emploi sur des postes précaires ou qui ne correspondent pas à ses attentes ;
- **Maintenant le soutien financier de la bourse**, même en situation d'échec et **adapter le processus de demande de bourse** aux enfants accueillis par l'ASE (leur permettre de contourner, sur la plateforme en ligne des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), la question systématiquement posée du revenu des parents par exemple) ;



- **Accompagnant le-la jeune dans la recherche de stages intéressants** et en lien avec ses centres d'intérêts durant son cycle secondaire, le parrainage pouvant être une des solutions pour ouvrir le champ des possibles au-la jeune ;
- **Accordant un temps dédié autour de la question de l'orientation scolaire à l'occasion de l'entretien des 16 ans et l'entretien préalable à la majorité**, en y associant le-la conseiller-ère d'orientation. Lors de cet entretien préalable à la majorité, réaliser un bilan complet de la situation du-de la jeune et l'accompagner dans sa transition vers les dispositifs de droit commun ;
- **Renforçant les partenariats avec les grandes écoles et universités** (rencontres, mécénats, parrainages, etc.) et faire connaître ces associations d'accompagnement et de mise en réseau aux jeunes, à l'ASE, la PJJ et aux services gardiens afin d'ouvrir les champs des possibles pour le-la jeune ;
- **Outillant les travailleur-euse-s sociaux-ales à l'accompagnement à l'orientation** : leur conseiller de se tourner vers les Centres d'Information et d'Orientation, leur donner des outils et des informations actualisées sur le sujet de l'orientation, sur les dispositifs d'insertion et de droit commun existants, sur les bourses, sur les méthodologies d'écriture de CV et lettre de motivation afin de les aider à mieux accompagner les jeunes vers un « projet concret, réaliste, réalisable » et de ne pas censurer la construction d'un projet d'études longues. Mettre un module sur ces enjeux dans la formation initiale et continue des travailleur-euse-s sociaux-ales – en incluant une partie sur la question du genre et la sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre dans l'accès aux métiers ;
- **Formant les Centres d'Information et d'Orientation sur la situation et les difficultés que peuvent rencontrer les jeunes majeur-e-s et les jeunes accompagné-e-s par la PJJ.**



Focus sur l'accès aux études supérieures et à la formation des jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s :

Constat :

Le niveau de formation des jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s est un levier central pour leur intégration sociale et économique. Or, dès la minorité, ils et elles font face à des difficultés : selon un rapport de l'UNICEF publié en septembre 2023⁵, ils et elles perdent entre 6 mois et 3 ans de scolarité du fait des délais des procédures administratives ou judiciaires. Leurs difficultés persistent ensuite en raison du manque de dispositifs pour l'apprentissage du français.

Recommandation :

Adapter l'offre des dispositifs d'apprentissage du français (classes FLE, UPE2A, etc.) à la hauteur des besoins pour permettre à chaque jeune majeur-e non accompagné-e (MNA) d'accéder à un enseignement adéquat.⁵

⁵ Rapport UNICEF, septembre 2023, *Je suis venu ici pour apprendre : garantir le droit à l'éducation des mineurs non accompagnés.*

2. INSERTION PROFESSIONNELLE

Comme le garantit la Convention relative aux droits de l'enfant (articles 28 et 29) mais aussi la Déclaration universelle des droits de l'Homme (article 26), **chaque citoyen-ne a droit à l'éducation et à la formation tout au long de sa vie**. Pour cela, le collectif Cause Majeur ! recommande d'accompagner et soutenir le-la jeune dans la construction sereine de son parcours professionnel en :

- ☛ **Rendant effectif l'accès au droit commun (dont le Contrat d'Engagement Jeune et autres dispositifs d'expérimentation d'accès au droit commun des 18 / 25 ans) pour chaque jeune** en faisant en sorte que les missions locales et le Service public de l'emploi :
 - travaillent en collaboration avec les référents ASE et PJJ afin de prendre en compte dans leur accueil la spécificité des jeunes majeur-e-s en situation de vulnérabilité,
 - adaptent le format et le contenu de leur accueil aux difficultés rencontrées (avec une attention particulière pour les jeunes allophones et les jeunes n'ayant jamais suivi de parcours scolaire),
 - ne voient pas leurs financements basés sur une logique de résultats, la logique de contrat du CEJ ne devant pas être imposée telle quelle à des jeunes vulnérables,
 - et en s'assurant qu'un accompagnement dans le cadre d'un dispositif d'insertion comme le CEJ n'exclue pas l'accès à un APJM si nécessaire – le risque étant de confronter un jeune à un choix d'accompagnement alors que les dispositifs d'accompagnement et d'insertion ont des vocations différentes ;
- ☛ **Développant les expériences professionnelles notamment durant la mesure de protection de l'enfance** ; en aidant les jeunes à travailler l'été et / ou à faire des stages. Pour ce faire, indemniser les jeunes en situation de vulnérabilité dès le premier jour de stage (contre un mois et un jour aujourd'hui) et de manière décente, leur permettant de répondre à leurs besoins de logement, alimentaires, etc. ;
- ☛ **Développant un maillage territorial avec les mairies, les entreprises et le service public de l'emploi, notamment les missions locales**. Cela peut aussi être favorisé par le soutien de « parrains / marraines » par exemple ;
- ☛ **Rendant plus accessibles les Ateliers Chantier d'insertion aux 18/25 ans** en accordant un soutien financier similaire à celui des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) et de manière générale, **favoriser l'accès des jeunes les plus éloigné-e-s de l'emploi aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)** lorsque cela est pertinent ;
- ☛ **Favorisant les partenariats entre ASE / PJJ et CFA / AFPA** (Centre de formation des apprentis / Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) **et la chambre régionale des métiers pour les jeunes qui souhaitent effectuer un apprentissage** ;
- ☛ **Informant mieux et orientant efficacement les jeunes vers des dispositifs d'insertion alternatifs lorsque cela est pertinent** (Ecole de la deuxième chance - E2C, Établissement pour l'insertion dans l'emploi - EPIDE, etc.) ;



- ☛ **Consolidant les réseaux professionnels des jeunes** : partenariat / parrainage avec des entreprises, parrainage de proximité ou autres formes de parrainage en rendant effective la mesure sur la **proposition systématique d'une marraine ou d'un parrain et d'un mentor** pour l'enfant accueilli à l'ASE qui figure dans la loi du 07 février 2022 et faire intervenir des jeunes ayant eu une mesure de protection de l'enfance pour parler de leurs parcours avec leurs pair-e-s ;
- ☛ Faisant en sorte que **l'inscription et le suivi effectif d'une formation Français Langue Étrangère (FLE) concourent à l'examen favorable et à la régularisation des MIE / MNA**, à condition qu'il y ait suffisamment de classe UP2A - Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants ;
- ☛ **Favorisant l'engagement volontaire et en ouvrant le service civique à chaque jeune**, y compris aux MIE / MNA sans condition.

En parallèle de ces mesures, **il est nécessaire de proposer une continuité de l'accompagnement adapté aux problématiques que vit chaque jeune** durant toute la durée de formation et la période d'insertion professionnelle et **garantir un accompagnement jusqu'à l'inclusion pleine et entière du-de la jeune**.

Focus sur l'insertion professionnelle des jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s :

Constat :

Les jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s souhaitant travailler doivent réaliser une demande de titre de séjour salarié et une demande d'autorisation de travail. Cette double formalité complexifie les procédures et dans certains cas nécessite des démarches de la part de l'employeur. De plus, les employeurs qui embauchent une personne étrangère doivent s'acquitter d'une taxe lors de la première embauche de la personne.

Par ailleurs, les jeunes ne peuvent souvent prétendre qu'à des métiers en tension ou avec opposabilité de la situation d'emploi (lorsqu'une entreprise recrute une personne étrangère, elle doit démontrer ne pas parvenir à recruter quelqu'un de nationalité française). Ces contraintes de régularisation induisent donc une inégalité d'accès au marché de l'emploi pour les jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s.

Recommandation :

Assouplir les conditions d'octroi et de renouvellement d'un titre de séjour salarié pour les jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s.

OUTILLER, CONSOLIDER, EXPÉRIMENTER !





Facteur d'inclusion

L'ACCÈS EFFECTIF À LA SANTÉ ET AUX SOINS



L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie ne peut se faire que si le-la jeune est en bonne santé. Or, on constate qu'avec le passage à la majorité, de nombreux-ses jeunes sont confronté-e-s à différentes difficultés dans l'accès aux soins de qualité et sont même souvent contraint-e-s, pour diverses raisons, à y renoncer.

Le collectif Cause Majeur ! recommande de :

❖ Assurer la continuité et la qualité du parcours de soins des jeunes en :

- ☛ **Evoquant la question de l'accès aux soins** lors des entretiens, moments clés dans la transition vers l'autonomie du-de la jeune, un an avant sa majorité puis à l'occasion de l'entretien des 6 mois après sa sortie et lors d'éventuels renouvellements⁶, conformément à l'article L222-5-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Ce temps sera l'occasion de le-la sensibiliser à l'importance d'un suivi médical ;
- ☛ **Garantissant à chaque jeune un accompagnement médical.** L'ASE ou la PJJ doit s'assurer, notamment dans le cadre des entretiens mentionnés ci-dessus, que le-la jeune est bien suivi-e par un médecin traitant et, le cas échéant, l'accompagner pour en trouver un ;
- ☛ **Garantissant la réalisation d'un bilan de santé du-de la jeune** avant la fin de la prise en charge ASE / PJJ et lui fournir, si nécessaire, une réponse adaptée en cas de pathologie somatique ou de souffrance psychique et renforcer, si besoin, l'accompagnement des jeunes pour l'accès à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ☛ **Mettant l'accent sur la santé mentale des jeunes**, dont l'isolement a été exacerbé par la crise de la COVID 19, en suivant les recommandations du Défenseur Des Droits⁷ ;
- ☛ **Améliorant le repérage et l'identification des problématiques de santé mentale** grâce à des référentiels communs et outils de diagnostic partagés entre professionnels ;
- ☛ **Co-construisant des réponses individuelles et adaptées à chaque situation ;**
- ☛ **Développant les outils d'interconnaissance et favorisant une culture commune entre les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux :**
 - Développer une sémantique commune et partagée,
 - Décloisonner les champs par des formations croisées,
 - Développer des tronc de formation communs aux secteurs sanitaire, médico-social et social et entre les acteurs de la formation de ces secteurs ;
- ☛ **Assurant une continuité des professionnel-le-s de la santé qui suivent le-la jeune entre la minorité et la majorité ;**
- ☛ **Mettant en place une véritable politique de prévention** (conduites à risque, éducation à la sexualité, addictions, etc.) et prévenir les risques liés au numérique (harcèlement, arnaque en ligne, etc.) ;
- ☛ **Informant les jeunes sur les questions de vie affective, de santé sexuelle et sur l'importance d'un suivi gynécologique, permettre un suivi et un accompagnement dans le cadre d'une grossesse et vers la parentalité.**

⁶ La loi du 7 février 2022 fixe désormais un entretien un an avant la majorité du jeune et un entretien 6 mois après sa sortie. Ce second entretien peut être renouvelé à la demande du jeune

⁷ Rapport annuel du Défenseur Des Droits « Santé mentale des enfants : le droit au bien-être », 2021, accessible à cette adresse : https://defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rae21-num-28.10.21_01access.pdf



❖ Améliorer la coordination des politiques de santé, en :

- ☛ **Favorisant la coordination inter-services** entre les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), ASE et PJJ par exemple pour faciliter l'obtention et le suivi de documents administratifs ou encore entre l'ASE et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour assurer la continuité de la couverture santé et éviter toute rupture de parcours pour le jeune ;
- ☛ **Renforçant le lien entre la psychiatrie / la santé mentale**, l'ASE, les structures médico-sociales et celles du secteur de l'insertion pour un meilleur accompagnement des jeunes en souffrance psychique ;
- ☛ **Développant les outils de coopération en partant des besoins des personnes :**
 - Développer les postes de facilitateurs,
 - Signer des conventions de partenariats entre structures médico-sociales et établissements de santé mentale,
 - Développer les PTSM (Projets territoriaux de santé mentale),
 - Faciliter la participation des personnes concernées afin qu'elles soient actrices et dans une logique de co-construction de leur propre parcours.

❖ Renforcer la formation :

1. Des travailleur-euse-s sociaux-ales concernant :

- Les procédures administratives d'accès aux soins afin qu'ils et elles puissent expliquer aux jeunes comment fonctionne le système de santé en France, comme la CSS ainsi que les démarches pour y avoir accès ;
- Les enjeux liés à la vie intime et sexuelle ;
- Les risques liés à la prostitution ;
- Les différentes addictions ;
- Les risques liés aux numériques.

2. Des professionnel-le-s de santé (notamment les psychologues) aux problématiques que vivent les jeunes ayant été accompagné-e-s par la protection de l'enfance.

3. Développer la formation par les pair-e-s, notamment sur les enjeux de santé sexuelle.

❖ Financer l'accès aux soins, en :

- ☛ **Incitant la Sécurité sociale à rembourser à 100% des soins dits de spécialité pour les jeunes majeur-e-s** (dentaire, optique, gynécologique, soins psychiques, etc.) dans la perspective du reste à charge zéro et de la suppression de l'avancement des frais ;
- ☛ **Prenant en charge à 100% tous les soins consécutifs à des violences subies pendant l'enfance, qu'elles soient physiques ou psychologiques.** Le collectif recommande ainsi d'étendre le dispositif existant pour les violences sexuelles (article 322-3 15 du Code de la Sécurité sociale) à toutes les violences subies pendant l'enfance. Il encourage également à proposer systématiquement cette prise en charge aux patient-e-s et à mieux la faire connaître ;
- ☛ **Augmentant les moyens relatifs à l'accompagnement en santé et soins des jeunes en situation de vulnérabilité dans leur ensemble**, au niveau des MDPH notamment.



Focus sur la santé des jeunes majeur·e·s non accompagné·e·s :

Constat :

Les MNA sont sur-exposé·e·s aux risques psycho-traumatiques du fait de leur parcours d'exil et des conditions d'accueil en France. Or, « répondre aux besoins médicaux et psychiques des enfants doit s'accompagner d'une préoccupation de leur bien-être au quotidien pour prendre en compte leur santé globale », rappelle l'ONPE⁸.

Recommandations :

- **Garantir un accompagnement médical global** comprenant un suivi psychologique gratuit et adapté, une évaluation des éventuels traumas subis et, à terme, une orientation vers une réponse thérapeutique adéquate ;
- **Elargir les dispositifs en cours d'expérimentation ouverts aux enfants protégé·e·s aux jeunes MNA**, assurant un parcours de soins coordonné et un accès facilité aux professionnel·le·s de santé.



AMÉLIORER, FINANCER, COORDONNER !

⁸ Rapport *Santé des enfants protégés* de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), juillet 2022, p.20



Facteur d'inclusion

L'ACCÈS À UN LOGEMENT STABLE



L'accès au logement est un droit fondamental. Il est essentiel de **garantir aux jeunes en situation de vulnérabilité l'accès effectif à un logement pérenne** et veiller à ce qu'il-elle-s se voient proposer des solutions qui correspondent à leurs besoins et aspirations.

Le collectif Cause Majeur ! recommande de :

1. FAVORISER L'ACCÈS À UN LOGEMENT ADAPTÉ AU·À LA JEUNE
2. ACCOMPAGNER LE·LA JEUNE SUR L'ENSEMBLE DU PROCESSUS
3. RENFORCER L'AUTONOMIE DU·DE LA JEUNE DANS SON LOGEMENT

1. FAVORISER L'ACCÈS À UN LOGEMENT ADAPTÉ AU·À LA JEUNE

❖ Donner aux jeunes le choix, la parole et l'autodétermination, en :

- ☛ **Veillant à ce que chaque jeune se voit proposer des solutions qui correspondent à ses besoins et aspirations** (en collectif, en colocation, en couple, avec un·e membre de la famille, en logement intergénérationnel, à proximité de ses proches, etc.):

- Individualiser les projets de prise en charge pour tenir compte des changements, des aptitudes et des capacités, de la maturité et du niveau d'indépendance du jeune,
- S'assurer que le lieu et l'accessibilité du logement ne soient pas des obstacles à l'obtention des services de santé, d'éducation, de culture ou au maintien du lien avec ses proches par exemple,
- Prendre en compte l'adéquation culturelle.

❖ Garantir aux jeunes en situation de vulnérabilité l'accès à un logement pérenne sans conditions préalables et sans limites de temps.

❖ Favoriser l'accès des jeunes au parc social en :

- ☛ **Etablissant des objectifs d'accès des jeunes au logement social dans les documents de programmation** (Programme local de l'habitat) et les instances locales (Conférence intercommunale du logement) ;



- ☛ **Garantissant des places prioritaires aux jeunes issu·e·s de la protection de l'enfance** au sein des logements et Cités universitaires ;



- ☛ **Facilitant la location des logements inoccupés.**

❖ Favoriser l'accès des jeunes au logement dans le parc privé en :

- ☛ **Ouvrant la Garantie VISALE aux jeunes mineur·e·s, prochainement majeur·e·s**, leur permettant ainsi d'emménager dans un logement (dans le cadre de leurs études supérieures par exemple) ;



- ☛ **Diminuant les attentes des bailleurs**, notamment rendre les jeunes éligibles avec un·e seul·e garant·e et diminuer l'exigence de ressources nécessaires en proportion du loyer ;



- ☛ **Sensibilisant les bailleurs à la Garantie VISALE**, les jeunes soulevant le fait que la Garantie VISALE ne fonctionne pas bien et que les bailleurs y sont très réticents.





- ❖ Développer et faciliter l'accès au système des baux glissants, intermédiation locative, système de cautionnement solidaire quand l'accès au logement direct n'est pas possible pour des raisons de ressources ou de droits incomplets.

2. ACCOMPAGNER LE·LA JEUNE SUR L'ENSEMBLE DU PROCESSUS

- ❖ Informer et s'assurer de la bonne compréhension par les jeunes de l'existence de dispositifs de veille social, d'hébergement et de logement avant la fin de prise en charge en :

- ☛ Produisant, par territoire, un document d'information sur le logement, lequel serait obligatoirement remis et expliqué à chaque jeune avant sa sortie ;
- ☛ Accompagnant le-la jeune le plus rapidement possible, dès sa majorité, dans ses démarches : dépôt de sa demande de logement (permettant d'obtenir un Numéro Unique Régional - NUR), déclaration de ressources, regard sur des éventuelles dettes (Trésor Public), obtention d'un statut administratif permettant l'accès au logement et de ressources stables et compatibles avec cet objectif ;
- ☛ Pour l'accès au parc social : en informant les jeunes sur l'offre HLM et de leur possibilité d'accéder à des logements sociaux en tant que public prioritaire, disposition prévue par la loi de 2022 dite « loi Taquet », et s'assurer qu'ils et elles reçoivent une proposition de logement social dans un délai de 6 mois maximum ;



- ☛ Pour l'accès au parc privé : en informant mieux les jeunes sur la Garantie VISALE, accordée par Action Logement et qui permet aux jeunes de 18 à 30 ans de disposer d'un-e garant-e, facilitant ainsi l'accès au logement dans le parc privé. Les ateliers organisés avec les jeunes ont montré que peu d'entre eux et elles étaient informé-e-s sur ce dispositif.



- ❖ Garantir un meilleur accompagnement aux jeunes dans leurs démarches administratives, dont ils et elles ont du mal à comprendre les rouages (justificatifs à fournir, documents à remplir, longueur des dossiers, etc.) en :



- ☛ Formant les professionnel-le-s à l'ensemble des dispositifs pouvant être proposés aux jeunes ;



- ☛ Dédiant un-e référent-e par structure à ces questions, permettant aux jeunes d'être accompagné-e-s avant, après leur emménagement et tout au long de leurs démarches (garantie visale, assurance habitation, contrat d'électricité, etc.).

- ❖ Développer les partenariats entre le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) et les acteur-ric-e-s intervenant dans le champ de la protection de l'enfance (ASE, PJJ, MDPH) en :

- ☛ Institutionnalisant les liens ASE / MDPH / PJJ / SIAO et ainsi faire connaître les situations et besoins des jeunes aux SIAO en amont de la fin de prise en charge ;
- ☛ Faisant participer les travailleur-euse-s sociaux-ales aux commissions SIAO, ce qui peut être facilité par un conventionnement entre les conseils départementaux (ASE et MDPH), la PJJ et le SIAO.



3. RENFORCER L'AUTONOMIE DU·DE LA JEUNE DANS SON LOGEMENT

❖ Faire évoluer les modalités de la prise en charge de l'ASE en :

- ☛ **Diversifiant les modes de prise en charge et / ou d'accompagnement avant la majorité** : places en diffus (logements indépendants) en MECS, possibilités de mise en situation d'autonomie de façon séquentielle pour préparer la sortie (semaine dans un studio avec suivi lors de vacances scolaires par exemple) afin de déterminer avec le·la jeune ses capacités et les besoins d'accompagnement nécessaires le cas échéant pour qu'il·elle accède à un logement pérenne.

❖ Développer des ateliers de « savoir habiter » en :

- ☛ **Proposant au·à la jeune une préparation reposant sur la mise en place d'ateliers « Savoir Habiter »**, prenant en compte les aspects techniques du logement (entretien, vigilance sur la consommation autour des fluides tels que l'eau, l'électricité ou le gaz, effectuer de menues réparations, répondre aux situations extrêmes comme les fuites ou l'absence d'électricité dans le logement, etc.) et son environnement (relations de voisinage, respect du règlement de copropriété, etc.) ;



- ☛ **Accompagnant les jeunes dans la gestion financière de leur logement** (montant à flécher pour le loyer, pour les factures, pour l'internet, pour les taxes locales, etc.).

❖ Accompagner les jeunes dans l'aménagement de leur logement en :



- ☛ **Créant ou renforçant des liens avec des associations caritatives** telles qu'Emmaüs ou d'autres associations proposant des meubles de seconde main à prix modéré, permettant aux jeunes de meubler leur logement et les informer des applications d'échanges ou de dons d'objets et de meubles.

INFORMER, INNOVER, ACCÉDER !



Facteur d'inclusion

L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX RESSOURCES

Un des enjeux primordiaux lors du passage à la majorité est de **garantir l'effectivité des droits** de chacune et chacun et un **niveau de ressources suffisant** permettant de vivre dignement afin de créer les conditions d'une inclusion sociale et professionnelle pérenne à chaque jeune.



Cette question se pose pour l'ensemble des jeunes majeur·e·s qu'ils et elles aient eu un parcours en protection de l'enfance ou non, **mais elle est d'autant plus cruciale pour celles et ceux qui ne bénéficient pas de soutien familial à la majorité.** En France, les jeunes entre 18 et 25 ans, tranche d'âge où se construisent les parcours de vie, sont les seul·e·s à n'avoir le droit à aucun *minima* social, alors qu'ils et elles sont les plus touché·e·s par la précarité. En effet, le RSA ne peut être sollicité qu'à partir de l'âge de 25 ans seulement.

Le collectif Cause Majeur ! propose de :

❖ Garantir un niveau de ressources suffisant à tout-e jeune qui en a besoin en :

- ☛ **Permettant l'accès à un revenu minimal à ces jeunes - a minima**, identique au RSA/RUA dans son montant et adapté dans l'accompagnement qui est dispensé aux allocataires - ainsi que recommandé par le rapport Dulin-Vérot de 2017 "Arrêtons de les mettre dans des cases" et par le Conseil d'orientation des politiques jeunesse (COJ) dans son avis de juin 2019 ;



Les jeunes plébiscitent cette mesure qui leur serait précieuse dans l'accès au logement, la poursuite sereine d'études, etc.

- ☛ **Facilitant et étendant l'accès au Contrat d'Engagement Jeune** notamment sans en limiter ni l'accès ni la durée (durée limitée à 18 mois maximum actuellement) et en adaptant l'accompagnement à la situation de chacun-e ; cette mesure devra pouvoir être articulée avec le futur Service Public de l'Insertion et l'ensemble des acteur-ric-e-s qui accompagnent les jeunes, sans se substituer au projet d'accompagnement vers l'âge adulte ;
- ☛ **Informant, simplifiant et facilitant** pour les jeunes majeur-e-s sortant de l'ASE ou de la PJJ **l'accès aux différentes aides existantes** (aides aux logements, primes d'activité, bourses, prestations pour les jeunes parents, fonds d'aide aux jeunes, pass culture, etc.) en identifiant un-e **interlocuteur-ric-e unique** au sein ou en lien avec le futur service public de l'insertion ;



Les jeunes proposent également de créer une application, avec un système de géo-localisation, qui recenserait les aides auxquelles les jeunes peuvent prétendre (en fonction de leur situation, leur région, etc.).

- ☛ **Informant les jeunes qu'ils et elles peuvent avoir accès à une bourse échelon 7** pour les étudiant-e-s ayant eu un parcours en protection de l'enfance et ne bénéficiant pas de soutien familial, avec un maintien du versement de la bourse pendant l'été ;
- ☛ **Informant les jeunes qu'à leur majorité ou leur émancipation, ils et elles peuvent faire une demande par courrier postal à la Caisse des dépôts pour obtenir les allocations de rentrée scolaire (ARS) déposées depuis 2016** (avant cette date, les ARS étaient versées aux parents des enfants confié-e-s au service de l'Aide sociale à l'enfance) et en les accompagnant dans cette démarches administrative ;
- ☛ **Rendant effective la récupération de l'allocation de rentrée scolaire pour l'ensemble des jeunes pouvant y prétendre**, ce qui est loin d'être le cas à l'heure actuelle, sans aucune lisibilité quant aux raisons de refus ;
- ☛ **Facilitant le dépôt des certificats de scolarité des enfants et jeunes confié-e-s au service de l'Aide sociale à l'enfance à la Caisse d'allocations familiales (CAF) à chaque rentrée scolaire** lorsque les parents n'en ont pas la possibilité ou la capacité ; et facilitant l'obtention du numéro de CAF des parents avant la majorité ou l'émancipation du-de la jeune, afin de permettre la demande des Allocations de rentrée scolaire (ARS) ;



- ☛ **Permettant aux jeunes majeur-e-s pupilles de l'État de pouvoir toucher les allocations de rentrée scolaire** malgré l'absence de leurs parents, afin qu'ils et elles évitent une double-peine ;
- ☛ **Mettant fin à la distinctions entre les publics ayant été pris en charge par l'ASE avant leur majorité et ceux pour qui ce n'est pas le cas et **permettre à chaque jeune en ayant besoin de bénéficier de cet accompagnement socio-éducatif.****

❖ **Rendre obligatoire la prolongation de l'accompagnement socio-éducatif** pour les jeunes qui le souhaitent, pour une durée définie conjointement par l'équipe éducative et le-la majeur-e au regard de ses besoins et projets et adapter cet accompagnement à la spécificité de chaque jeune. Tous les Conseils départementaux doivent pouvoir proposer à chaque jeune un accompagnement y compris par la structure qui l'a accueilli-e. L'État se doit de soutenir les Conseils départementaux notamment dans les dotations publiques de manière pérenne, afin que ces derniers n'aient pas à assumer une obligation sans moyens alloués afférents. Selon Cause Majeur !, cela sera rendu possible en :

- ☛ **Permettant la poursuite par l'établissement d'accueil d'un accompagnement qui serait modulable selon les besoins définis avec le-la jeune ;**
- ☛ **Expérimentant de nouvelles modalités d'accompagnement socio-éducatif** afin de s'adapter aux différents besoins de prise en charge des jeunes.



Les jeunes demandent que les structures de prise en charge puissent recruter un-e référent-e dédié-e, formé-e aux problématiques de l'autonomie et qui puisse informer les jeunes des aides auxquelles ils et elles sont éligibles et les accompagner dans les différentes démarches (ouverture compte, CSS, dossier pour logement social, etc.).

❖ **Enrichir cet accompagnement socio-éducatif en intégrant de nouveaux droits ou des droits renforcés, en :**

- ☛ **Organisant des rendez-vous d'information aux droits**, en partenariat avec la CAF, dans les mois précédant la fin de prise en charge ;
- ☛ **Informant le-la jeune de son droit à l'expérimentation et au retour (introduit par la loi du 7 février 2022), le lui accorder et le rendre effectif en veillant à sa bonne application sur les territoires** afin qu'il ou elle puisse moduler ou arrêter son accompagnement lorsque sa situation se stabilise et être assuré-e de pouvoir en bénéficier à nouveau en cas de coup dur ou de changement ;
- ☛ **Créant un accompagnement à la gestion budgétaire dès 16 ans** en protection de l'enfance en incluant **la gestion du pécule et l'apprentissage de démarches comme la question du rattachement ou détachement du foyer fiscal ;**



Les jeunes préconisent l'organisation d'ateliers pour apprendre à gérer leur budget et à anticiper certaines dépenses ou encore la création d'applications dédiées à la gestion du budget.

- ☛ **Développant l'accompagnement et l'éducation à l'usage du numérique** sur tout le parcours du-de la jeune ;
- ☛ **Accompagnant les jeunes confié-e-s en situation de handicap** dans leur demande pour bénéficier de l'AAH dès 16 ans.



Comme le recommande la HAS, il est indispensable de prendre en compte le refus ou l'absence de demande d'accompagnement jeune majeur en :

- ☛ **S'assurant que les dispositifs d'aide aient été clairement expliqués et compris par le jeune, avant de lui présenter les dispositifs d'aide et de soutien auxquels il pourrait se référer en cas de besoin** (Service Social Départemental (SSD), Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), associations d'anciennes personnes concernées, etc.);
 - ☛ **Menant à terme certaines démarches dans le temps restant.** Le cas échéant, les services de protection de l'enfance engageront les relais nécessaires avec les services de droit commun, rendront les effets personnels au jeune concerné, et lui rappelleront le droit à la consultation de son dossier personnel ;
 - ☛ **Rappeler la possibilité de mobiliser « le droit au retour » jusqu'à 21 ans, et l'obligation de reprendre contact avec le jeune 6 mois après sa sortie des dispositifs.**
- ❖ Favoriser l'accès aux ancien-ne-s placé-e-s aux emprunts bancaires à taux zéro et que l'État soit garant de cet emprunt quand le projet d'étude ne permet pas de travailler à côté (ex : études de médecine).
- ❖ Informer les jeunes de leurs droits à des divers dispositifs d'insertion et de formation accessibles en :

Garantissant la mise en œuvre et en renforçant le contenu et le type d'informations communiquées au-à la jeune lors du / des entretiens de préparation à l'autonomie⁹ ;

- ☛ **Renforçant l'accompagnement juridique du jeune par son référent ASE** (accès aux droits, héritage, etc.). Sur la question spécifique de l'héritage, et en cas de décès des parents, s'assurer que le jeune soit accompagné systématiquement par l'ASE pour procéder aux démarches et obtenir son héritage ;
- ☛ **Déployant sur l'ensemble du territoire national des services du type « La Boussole des jeunes »**¹⁰ afin de proposer une cartographie locale des différent-e-s services, institutions, professionnel-le-s ou associations susceptibles de renseigner le-la jeune sur telle ou telle problématique ;
- ☛ **Organisant des visites de missions locales** avant la fin de prise en charge ASE et des **temps d'information et de rencontres** du personnel de missions locales, Point accueil écoute jeunes (PAEJ), Foyer de jeunes travailleur-euse-s / Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (FJT/CHRS), dispositifs de formation, etc. au sein d'établissements de l'ASE / PJJ en établissant des liens entre ces professionnel-le-s, afin de favoriser l'accès à l'information des jeunes sur les options qui s'offrent à lui-elle en fin de prise en charge et faciliter la prise de contact avec les acteur-ric-e-s pertinent-e-s ;
- ☛ **Soutenant/développant des lieux d'accueil de jour pour les 16 / 25 ans**, ce qui permettrait de créer, avec des intervenant-e-s sociaux-ales, un lien qui puisse être continu et sans interruption au moment du passage à la majorité et permettrait une orientation efficace vers les dispositifs "jeunes". Des permanences de services sociaux (ex : permanence de la mission locale) pourraient se développer dans ces espaces et être ainsi plus accessibles aux jeunes.

⁹ cf Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

¹⁰ « La Boussole des jeunes » est un accès facilité à un ensemble de services proposés par les professionnel-le-s de service public en général. Les offres de service auxquelles l'utilisateur aura accès grâce à la Boussole sont organisées par thème, proposées par des organismes professionnels et financées ou co-financées par les pouvoirs publics. Ces offres sont personnalisées et facilement mobilisables. La Boussole permet également d'être contacté-e directement par le-la professionnel-le à l'origine du ou des service(s) qui vous intéresse(nt).



❖ Favoriser le partage d'informations sur les droits et l'échange de pratiques entre jeunes en :

- ☛ Renforçant concrètement les liens entre l'ASE, la PJJ et les ADEPAPE ;
- ☛ Créant et généralisant un « pack de sortie ASE » pensé par les jeunes incluant un guide recensant par territoire tou-te-s les acteur-ric-e-s pouvant venir épauler le-la jeune dans les différents espaces de vie (mission locale, formation, CROUS, santé, FJT, CHRS, association d'aide, parrainage...);
- ☛ Partageant des témoignages sur une plateforme dédiée aux jeunes majeur-e-s ;



- ☛ Créant une plateforme participative de parrainage (avec géolocalisation) : les jeunes préconisent ce dispositif qui leur permettrait de créer leur profil et renseigner leurs besoins (matériels, financiers, professionnel, de formation) afin que les parrains et / ou marraines puissent savoir comment les aider et les accompagner.

Focus sur l'accès aux droits et aux ressources des jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s :

Constat :

Les possibilités de régularisation des jeunes MNA diffèrent selon les situations (prise en charge ASE avant 15 ou 16 ans, situation au regard de la formation, etc.). De plus, les pratiques des préfectures sont diverses, et parfois restrictives, selon les territoires.

A cela s'ajoutent les nombreuses difficultés auxquelles font face ces jeunes, notamment liées à la dématérialisation des démarches. En effet, en 2020, le Défenseur des Droits¹¹ pointait déjà une saturation des plages horaires ouvertes à la réservation pour les rendez-vous sur les plateformes des préfectures. Tous ces obstacles freinent les possibilités de régularisation, d'insertion socio-professionnelle de ces jeunes et génèrent des ruptures de parcours.

Aussi, l'article 44 de la loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » du 26 janvier 2024 creuse encore les inégalités et soumet à la discrétion des départements l'accompagnement des jeunes majeur-e-s sous Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), comme c'était déjà le cas pour les jeunes en conflit avec la loi. Cette disposition réécrit la loi dite « Taquet » du 7 février 2022 qui systématisait l'accompagnement des jeunes majeur-e-s âgé-e-s de 18 à 21 ans, suivi-e-s durant leur minorité par l'aide sociale à l'enfance et qui ne bénéficient pas de ressources et d'un soutien familial suffisants.



¹¹ Décision du Défenseur des droits n°2020-142, 10 juillet 2020, p.8

Recommandations :

- **Eviter la rupture en garantissant la régularisation de tou-te-s les jeunes protégé-e-s**, quel que soit l'âge de la prise en charge du ou de la jeune et sans autre condition que d'avoir bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance (civil ou pénal) ;
- **Améliorer, pour les jeunes qui peuvent en bénéficier, l'accompagnement vers le droit d'asile pour en garantir l'effectivité.**



GÉNÉRALISER, GARANTIR, ÉCHANGER !



Facteur d'inclusion

L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS



Le **collectif Cause Majeur !** plaide pour que les jeunes majeur·e·s puissent accéder **à la culture et aux loisirs.**

Pour cela, le **collectif** recommande de :

- ❖ **Accompagner vers l'ouverture culturelle** : appropriation par les jeunes tout en respectant leurs choix culturels et en **formant les accompagnant·e·s sociaux·ales pour organiser des sorties culturelles**.
- ❖ **Développer des formes de parrainages (partenariats locaux) favorisant des approches culturelles diversifiées** pour permettre aux jeunes d'accéder à la culture avec un·e accompagnateur·rice.
- ❖ **Permettre aux jeunes de s'ouvrir et de découvrir de nouvelles formes d'engagement** (associatif, sportif, humanitaire) notamment en les informant des différentes possibilités et opportunités locales.
- ❖ **Faire la promotion du Pass Culture** en accompagnant les jeunes si besoin sur la démarche à faire pour en bénéficier.
- ❖ **Orienter vers les structures proposant des tarifs variant en fonction du quotient familial :**
 - **Exemple** : à Paris, dans les centres Paris Anim', les jeunes pris·es en charge par l'ASE bénéficient du tarif le plus bas (quotient familial 1).
- ❖ **Informar les jeunes de la gratuité des musées et monuments nationaux jusqu'à leur 26 ans.**
- ❖ **Favoriser l'accès au spectacle vivant** (comme clef de compréhension du monde).



- ❖ **Promouvoir les activités culturelles et sportives sur un territoire donné.** Créer une newsletter ou application pour recenser les partenariats culturels dans leur région ou encore généraliser l'organisation de forum culture et sport dans chaque ville une fois par an ; suggestion plébiscitée par les jeunes.



- ❖ **Favoriser l'accès au sport de son choix.** Pour cela, les jeunes souhaiteraient avoir un soutien pour financer les licences de sport des jeunes issu·es de la protection de l'enfance afin que chaque jeune puisse pratiquer le sport de son choix et non pas un sport par défaut en fonction du coût des licences.

ENCOURAGER, PROMOUVOIR, ORIENTER !



LISTE DES ABBRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AAH	Allocations aux adultes handicapé·e·s
AFPA	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CFA	Centre de formation des apprenti·e·s
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
COJ	Conseil d'orientation des politiques jeunesse
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CSS	Complémentaire santé solidaire
E2C	École de la deuxième chance
EPIDE	Établissement pour l'insertion dans l'emploi
FJT	Foyer de jeunes travailleur·euse·s
FLE	Français langue étrangère
HAS	Haute Autorité de Santé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MECS	Maison d'enfants à caractère social
MIE	Mineur·e·s isolé·e·s étranger·ère·s
MNA	Mineur·e·s ou Majeur·e·s non accompagné·e·s
NUR	Numéro unique régional
OQTF	Obligation de Quitter le Territoire Français
PAA	Projet d'Accès à l'Autonomie
PAEJ	Point accueil écoute jeunes
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PPE	Projet pour l'enfant
PTSM	Projet Territorial de Santé Mentale
RSA	Revenu de solidarité active
SIAE	Structures de l'insertion par l'activité économique
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SSD	Service Social Départemental
UP2A	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants



Cause Majeur !



Florine Pruchon

Responsable du pôle Plaidoyer à SOS Villages d'Enfants et **coordinatrice du collectif**

Cause Majeur !

fpruchon@sosve.org - 06 63 04 19 74



@CauseMajeur